



Sessione di u 29 di novembre di u 2021  
Session du 29 novembre 2021

Raportu N° 2021-31  
Rapport N° 2021-31

**New Deal mobile : puntu d'infurmazione**  
**Information sur le programme New Deal mobile**

**Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii**  
**Rapport du Président de la Chambre des Territoires**

La Direction de la transformation et de l'aménagement numérique va intervenir en séance et se livrer pour les élus de la Chambre des Territoires à une présentation de l'état d'avancement d'un dossier aux enjeux particulièrement sensibles : la résorption des zones blanches de téléphonie mobile. Après un rappel global de l'historique, des objectifs, des partenariats qui se sont noués et des étapes franchies ou à franchir, le point de la situation locale sera précisé, cartes à l'appui. En Corse, l'équipe-projet a été constituée au niveau territorial, traitant ainsi la totalité du territoire insulaire. Cette équipe projet est coprésidée par la Collectivité de Corse et la Préfecture de Corse, tandis que L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) est chargée de la vérification de la tenue des engagements.

Des informations sur les dispositifs et les avancées permettront une connaissance fine de l'état des lieux en évoquant notamment :

- **Le dispositif de couverture ciblée** qui vise à assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou insuffisamment couvertes correspondant à des zones où un besoin spécifique d'aménagement numérique du territoire a été identifié.

L'objectif est d'y apporter la couverture pour tous les opérateurs tenus de prendre en charge l'intégralité des coûts nécessaires à la fourniture du service. Les sites sont identifiés en collaboration avec les collectivités locales, par l'équipe-projet, et sont ensuite inscrits dans un arrêté ministériel conjoint du ministère de la cohésion des territoires et le ministère de l'économie et des finances. Les opérateurs doivent couvrir la zone en voix, SMS et Internet 4G dans les 24 mois qui suivent la publication de l'arrêté ministériel fixant la liste des sites à couvrir. Ce dispositif, démarré en 2018, est prévu pour se poursuivre jusqu'en 2024.

- **L'état d'avancement du dispositif de couverture ciblée** (depuis juillet 2018) :
  - **70 sites** à couvrir ont été notifiés aux opérateurs au travers de **9** arrêtés initiaux ou modificatifs ;
  - **19 sites sont actuellement en service ;**
  - **51 sites** sont en cours de déploiement.

Pour 2022, 19 nouveaux sites seront envoyés en déploiement dont déjà 12 identifiés.

**Vi pregu di dibàttene.**

Je vous prie de bien vouloir en débattre.